

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 19 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf du mois de Janvier							
DEPARTEMENT du CANTAL	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	21						
Date de la convocation : 06 janvier 2022								
Date d'affichage : 06 janvier 2022								
Vote : Pour : 21								
Contre : 0								
Abstention : 0								
	Présents : Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Alain BARRES.							
	Présents par procuration : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Gilles CHABRIER							
	Absent : Vanessa BESSON, Béatrice THOMAS							
	Secrétaire de Séance : Flore COUTURE							

OBJET : Enfouissement du réseau téléphonique rue des remparts

Monsieur le Maire indique que les travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant de l'opération s'élève à 3 460.00 €.

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016 ces travaux seront entrepris après acceptation de la commune et le versement d'un fond de concours égal à 80% du montant HT de l'opération en un versement lors du décompte des travaux.

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE SON ACCORD sur les disposition techniques et financières du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 – opération 153.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Chabrier', written over a horizontal line.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr